

**RAPPORT N° 97/6-44**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REVISION DE TARIF JOURNALIER DE RESTAURATION SCOLAIRE**  
**A COMPTER DE FEVRIER 1998**

Par Délibération en séance du 24 juillet 1993, la Ville a mis en place un système de tarification de la Restauration Scolaire basé sur deux paramètres caractérisant une famille : ses ressources annuelles et sa composition.

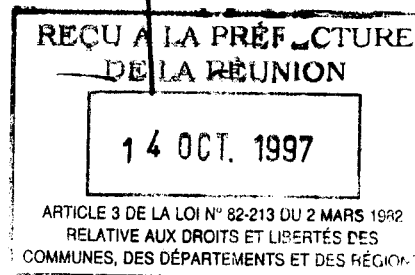
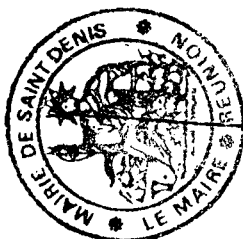
Les tarifs de restauration ayant déjà augmenté l'année scolaire dernière et afin de ne pas alourdir les budgets familiaux, il est proposé de ne pas les augmenter pour 1997/1998, à l'exception toutefois du tarif journalier. Cette mesure vise à rendre moins attractif le paiement à la journée, la gestion administrative en étant très lourde.

Actuellement, environ trois cents enfants sont concernés.

Le tarif journalier en vigueur est de 15,80 F. Il est proposé de le fixer à 20 F à compter du mois de février 1998.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**POUR LE MAIRE ABSENT**  
**LE PREMIER ADJOINT**  
**Alain ARMAND**



**DELIBERATION N° 97/6-44  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 3 octobre 1997**

**OBJET**

**REVISION DU TARIF JOURNALIER DE RESTAURATION SCOLAIRE  
A COMPTER DE FEVRIER 1998**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6- 44 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présente au nom de la Commission Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Décide de réviser le tarif journalier de la Restauration Scolaire à compter du mois de février 1998, et de le fixer à 20 F.

**ARTICLE 2**

Donne pouvoir au Maire pour l'application de cette mesure.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,

le - 7 OCT. 1997

**POUR LE MAIRE ABSENT**

**LE PREMIER ADJOINT**

**Alain ARMAND**

